



REGLEMENT DE CONCOURS :

LEROY MERLIN FRANCE, société anonyme au capital de 100 000 000 euros dont le siège social est à : rue Chanzy – LEZENNES (59260)

Inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le numéro B 384 560 942 organise du 17/12/2014 au 12/01/2015 inclus, un CONCOURS gratuit et sans obligation d'achat, sur le site Internet accessible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/leroymerlin>

Le nom du concours :

« Trouvez la résolution gagnante »

Inscription:

Le concours est réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine.

Pour y participer et voter, il suffit de se créer ou de se connecter à son compte sur Facebook et de se rendre sur la page de Leroy Merlin (lien ci-dessus) pour lancer l'application permettant d'accéder au concours.

L'organisateur alerte sur la nécessité d'utiliser une adresse email valide pour l'inscription, ce moyen de contact étant le seul qui sera utilisé pour contacter les gagnants. Le participant doit également fournir ses nom, prénom et adresse postale complète nécessaires à l'envoi du lot éventuellement remporté.

Une seule inscription par participant est autorisée pendant la durée du concours, mais il peut revenir et participer une fois par jour. Il n'est admis qu'une seule participation au concours par foyer, sous peine d'annulation. En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle.

Les membres du personnel de la société Leroy Merlin et leur famille vivant sous leur toit ne peuvent participer à ce concours qui est réservé à la clientèle.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription de l'application justifient de son identité. Une preuve d'identité peut être par la suite réclamée pour l'envoi du lot. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire

d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscription. En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées à l'adresse email : facebook@leroymerlin.fr

Déroulement :

- Le participant doit créer un compte sur www.facebook.com et renseigner correctement ses nom, prénom, adresse email.
- Si le participant possède déjà un tel compte, il lui suffit de s'y connecter en utilisant son adresse email et son mot de passe dans les champs concernés.
- Sur la page du concours, le participant doit cliquer sur « Jouer ». Sur la page suivante, le participant est invité à choisir la pièce de la maison avec laquelle il veut concourir. Dans cette pièce, il a le choix entre trois éléments et doit cliquer sur l'un des trois.
- Au clic, un formulaire d'inscription s'affiche et le participant doit le compléter en entier pour passer à la phase suivante.
- Le concours est basé sur le principe d'un instant gagnant. Les gagnants du concours seront déterminés aléatoirement et immédiatement en cliquant sur un objet dans le décor mis en ligne, par l'apparition d'une nouvelle page d'écran informant le participant de son gain ou de sa perte.
- Qu'il ait gagné ou non, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort hebdomadaire. Son inscription est valable pour tous les tirages au sort restants pendant la période de concours. Un même participant peut remporter plusieurs lots au cours de la période de concours.
- Le participant peut tenter à nouveau sa chance de façon quotidienne pendant toute la durée du concours.
- Le participant peut multiplier ses chances au tirage au sort en invitant des amis sur Facebook (selon le barème suivant : 3 amis invités = 1 chance supplémentaire, 6 amis invités = 2 chances supplémentaires, 10 amis invités = 4 chances supplémentaires).

Tirage au sort :

Un tirage au sort sera effectué pour chaque semaine aux dates suivantes (résultat annoncé le lendemain sur la page du concours) :

- Période du 17 au 23 décembre 2014 : le 24 décembre 2014
- Période du 24 au 30 décembre 2014 : le 31 décembre 2014
- Période du 31 décembre 2014 au 6 janvier 2015 : le 7 janvier 2015
- Période du 7 au 12 janvier 2015 : le 13 janvier 2015

Dotations :

Au total, 274 lots sont à gagner pour une valeur totale de 3700 € lors de cette opération du 17 décembre 2014 au 12 janvier 2015 :

- Dont **270 bons d'achats d'une valeur unitaire commerciale de 10 €** à valoir dans les magasins Leroy Merlin en France Métropolitaine (Corse incluse) à gagner via l'instant gagnant, soit **10 bons d'achats mis en jeu chaque jour**.
- Ainsi que **4 bons d'achats** à valoir dans les magasins Leroy Merlin en France Métropolitaine (Corse incluse) via 4 tirages au sort hebdomadaires effectués sur toute la durée du concours :
 - Du 17 au 23 décembre 2014 : **un bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 250 €**
 - Du 24 au 30 décembre 2014 : **un bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 250 €**
 - Du 31 décembre 2014 au 6 janvier 2015 : **un bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 250 €**
 - Du 7 au 12 janvier 2015 : **un bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 250 €**

Autres dispositions :

Les lots seront expédiés aux gagnants par voie postale à la fin de la période de concours, dans un délai maximum de 30 jours ouvrés après la clôture.

Le déposant autorise l'utilisation de son nom et de son image de profil Facebook par LEROY MERLIN FRANCE et www.leroymerlin.fr dans différentes rubriques de son site et sa page Facebook, son compte Twitter, dans le cadre strict de la promotion de ce concours et de ses résultats.

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard

de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher toute situation non prévue dans le présent règlement.

La participation n'est liée à aucune obligation d'achat.

Les frais de participation pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal adressé à : **LEROY MERLIN France**, rue Chanzy à Lezennes.

En joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des concours. De son côté, l'organisateur du concours conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur chaque concours, pour un identifiant donné (nom, adresse et code secret).
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 12/01/2015 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours en ayant déjà la disposition pour leur usage et le fait d'accéder au site n'occasionnant aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant celui de la réception de la demande par Leroy Merlin (le cachet de la poste faisant foi).

Tous les participants au concours donnent d'ores et déjà l'autorisation à la société LEROY MERLIN France d'afficher leurs noms et leurs lots sur le site www.leroymerlin.fr, sur les réseaux sociaux et/ou sur un e-mailing qui sera envoyé à l'ensemble de ses abonnés.

La Société LEROY MERLIN France ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Le participant est averti que la promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook. La société Facebook ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : **LEROY MERLIN France**, rue Chanzy à

Lezennes.

La participation au concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement de ce concours a été déposé chez Maître GRAVELINE, Huissier, domicilié 1 rue Bayard 59000 LILLE. Une copie du présent règlement peut vous être adressée sur simple demande écrite par courrier postal adressé à : LEROY MERLIN France, rue Chanzy à Lezennes. Le remboursement des frais postaux liés à cette demande s'effectuera sur simple demande conjointe sur la base d'un courrier simple (20 g) au tarif lent en vigueur. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 5/01/2015 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.